



Alerte météo - Faute ?

L'existence d'une **alerte météorologique** ne peut en elle-même suffire à rapporter la preuve de ce que l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel étaient exposés ses salariés en se garant sur le parking de l'entreprise pour prendre leur poste, alors que l'alerte avait été diffusée dans la nuit, qu'elle ne commandait pas de vigilance absolue, uniquement des consignes de prudence s'imposant à chacun en cas de déplacement.

La cour d'appel a pu déduire que n'était pas rapportée, à l'encontre de l'employeur, la preuve de la conscience d'un danger concourant à la caractérisation de la faute inexcusable alléguée par le salarié victime d'une chute sur une plaque de verglas (Cass. 2^e civ. 25-1-2018 n° 16-26.384 F-D).